

2021_CT2_127

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Venelles - Révision générale - Compléments aux modalités de concertation en vue d'un nouvel arrêt du projet

Le 8 Avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe sportif Raymond Martin à Cabriès, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOULAN Michel donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – FILIPPI Claude donne pouvoir à MARTIN Régis – GARCIN Eric donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MARTIN Régis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Jean-David CIOT donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUi et urbanisme**

■ Séance du 8 Avril 2021

04_5_03

■ **Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Venelles - Révision générale - Compléments aux modalités de concertation en vue d'un nouvel arrêt du projet**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 15 avril 2021

18910

■ Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Venelles - Révision générale - Compléments aux modalités de concertation en vue d'un nouvel arrêt du projet

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URBA 001-8672/20/CM en date du 15 octobre 2020, le Conseil de la Métropole a acté la reprise de la concertation et défini les modalités de concertation préalable au nouvel arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Venelles.

Les modalités de concertation ainsi délibérées prévoyaient notamment l'organisation d'une « *réunion publique de présentation des évolutions à apporter au projet de PLU* ».

Toutefois, la persistance à ce jour de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 et les restrictions et interdictions de rassemblement qui ont été édictées pour combattre celle-ci sont susceptibles, si elles demeurent à l'avenir en vigueur, de faire obstacle au rassemblement physique des participants à une telle réunion.

Il est en conséquence proposé de compléter les modalités de concertation fixées par la délibération précitée de manière à prévoir que la réunion publique de présentation des évolutions à apporter au PLU de la Commune de Venelles puisse, si nécessaire, être organisée de manière dématérialisée, notamment par une solution de type visioconférence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- Le Code de l'environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La délibération cadre n°URB 005-3563/18/CM date du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, définissant la répartition des compétences relatives à la procédure de révision générale des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° D2016-138AT du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Venelles ;
- La délibération n°D2016-139AT en date du 11 juillet 2016, par laquelle la Commune de Venelles a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n°D2017-166AT en date du 19 décembre 2017, par laquelle la Commune de Venelles a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération D2017-167AT en date du 19 décembre 2017, par laquelle la Commune de Venelles a sollicité la Métropole Aix-Marseille Provence afin qu'elle poursuive la procédure de révision générale qu'elle avait engagée ;
- Les délibérations n°D2017-75AT en date du 27 juin 2017 et n°D2017-76AT en date du 27 juin 2017, par lesquelles la Commune de Venelles a approuvé les modifications n°1 et n°2 de son plan local d'urbanisme ;
- La délibération n°URB 014-7117/19/CM du Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019, approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Venelles.
- La délibération n°URBA 001-8672/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Que la persistance des restrictions et interdictions de rassemblement liées à la pandémie de COVID-19 nécessite de prévoir la possibilité de recourir à des modalités dématérialisées de tenue de la réunion de présentation organisée au titre de la concertation sur le nouvel arrêt du projet de PLU de la commune de Venelles.

Délibère**Article 1 :**

Est approuvée, sur le point suivant, la modification des modalités de concertation préalable au nouvel arrêt du projet dans le cadre de la révision générale du PLU de Venelles, fixées par la délibération n°URBA 001-8672/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 :

Dans le cadre de la concertation complémentaire menée au titre du nouvel arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venelles, la réunion publique de présentation des évolutions à apporter au projet de PLU pourra être organisée de manière dématérialisée, notamment par une solution de type visioconférence.

Article 2 :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en mairie de Venelles.
- De plus, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE LA METROPOLE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VENELLES - RÉVISION
GÉNÉRALE - COMPLÈMENTS AUX MODALITÉS DE CONCERTATION EN VUE
D'UN NOUVEL ARRÊT DU PROJET**

Par délibération n° URBA 001-8672/20/CM en date du 15 octobre 2020, le Conseil de la Métropole a fixé les modalités complémentaires de concertation préalable au nouvel arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'urbanisme de la Commune de Venelles.

La persistance à ce jour de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 et les restrictions et interdictions de rassemblement qui ont été édictées pour combattre celle-ci sont susceptibles, si elles demeurent à l'avenir en vigueur, de faire obstacle à la tenue d'une réunion physique de présentation.

Il est en conséquence proposé de compléter les modalités de concertation complémentaires fixées par la délibération précitée de manière à prévoir que cette réunion publique de présentation puisse si nécessaire être organisée de manière dématérialisée, notamment par une solution de type visioconférence.

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Venelles - Révision générale - Compléments aux modalités de concertation en vue d'un nouvel arrêt du projet

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	55
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 AVR. 2021